

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels*



CINQUIÈME COMMISSION
26e séance
tenue le
mardi 10 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 26e SEANCE

Président : M. AMNEUS (Suède)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE
BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite)

Première lecture

Chapitre premier : Politique, direction et coordination d'ensemble

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA
COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.5/42/SR.26
18 novembre 1987
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINTS 115 ET 116 DE L'ORDRE DU JOUR : PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989 ET PLANIFICATION DES PROGRAMMES (suite) (A/42/3, A/42/6 et Corr.1, A/42/7 et Add.2, A/42/16 (Partie I) et Add.1 et (Partie II), A/42/512, 532 et 640; A/C.5/42/2/Rev.1)

Première lecture

Chapitre premier : Politique, direction et coordination d'ensemble

1. Le PRESIDENT dit qu'en procédant à l'examen en première lecture des divers chapitres du budget, la Commission doit garder à l'esprit que le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 sera largement révisé au début de 1988. En conséquence, les délégations souhaiteront peut-être ne pas consacrer trop de temps et d'efforts à l'examen détaillé de chaque chapitre. Des renseignements complémentaires seront fournis dans le cadre des montants estimatifs révisés qui doivent être présentés au printemps de 1988. Ceux qui sont soumis pour le moment ont un caractère général. Les propositions budgétaires sur lesquelles il demandera à la Commission de se prononcer après l'examen de chaque chapitre du budget seront fondées sur les montants recommandés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, tels qu'ils figurent dans la troisième colonne du tableau à la fin du troisième rapport du Comité (A/42/7/Add.2).

2. La Commission entame donc une opération à deux objectifs : doter l'Organisation d'un budget viable à compter du 1er janvier 1988 et, ce faisant, et compte tenu de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, élargir le terrain d'entente quant au contenu et au montant du budget de l'Organisation.

3. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que le crédit initialement demandé par le Secrétaire général au titre du chapitre premier du projet de budget-programme était de 41 947 500 dollars et le crédit correspondant recommandé par le Comité consultatif de 40 621 900 dollars, soit une réduction totale de 1 325 600 dollars répartie comme indiqué au tableau 1 du chapitre premier du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989 (A/42/7). Le plus gros de cette réduction, soit 738 800 dollars, résulte de la recommandation générale du Comité consultatif relative au taux de rotation du personnel formulée au paragraphe 27 du chapitre premier du rapport. L'autre réduction importante, qui se monte à 245 300 dollars, correspond à la recommandation générale du Comité consultatif relative aux économies réalisables au titre des engagements de dépenses non réglés (par. 34 du chapitre premier). D'autres réductions plus faibles ont été recommandées en ce qui concerne les consultants, les frais de voyage et les publications.

4. Le rapport intérimaire du Secrétaire général sur l'application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale (A/42/234) et sa mise à jour (A/C.5/42/2/Rev.1) donnent des informations sur la manière dont le processus de réforme a commencé de toucher la structure et les programmes des services du

(M. Mselle)

Secrétariat qui relèvent du chapitre premier du projet de budget-programme. A titre d'exemple, la partie B du chapitre premier du projet de budget-programme indique qu'un nouveau Bureau de la recherche et de la collecte d'informations doit être créé au sein du Cabinet du Secrétaire général. Les raisons qui ont motivé la décision de créer ce nouveau bureau sont données aux paragraphes 17 à 19 du rapport intérimaire, et les incidences de cette décision sur le plan des programmes et du budget sont exposées en détail aux paragraphes 13 à 21 du rapport mis à jour. Il ressort du paragraphe 16 de ce dernier que le nouveau bureau nécessiterait un effectif total de 42 postes, 21 d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 21 d'agent des services généraux. Sur ce total, on a recensé, aux fins de redéploiement, 15 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 21 postes d'agent des services généraux, ce qui laisse six postes d'administrateur à transférer au nouveau bureau.

5. Le chapitre premier est aussi touché par d'autres changements. La section 3 de la partie B, relative au Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et aux affaires de l'Assemblée générale, est traitée aux paragraphes 1.36 à 1.39 du premier rapport du Comité consultatif. Les changements résumés au paragraphe 1.36 sont décrits plus en détail aux paragraphes 6 et 7 du rapport mis à jour du Secrétaire général (A/C.5/42/2/Rev.1). La plupart des fonctions, et des ressources correspondantes, du chapitre 8 du projet de budget-programme pour 1988-1989 seraient transférées à ce bureau. Au paragraphe 1.38 de son premier rapport, le Comité consultatif a demandé au Secrétariat de veiller à ce que les fonctions de ce bureau en matière de relations avec les organisations non gouvernementales ne fassent pas double emploi avec celles d'autres services. Le Comité consultatif se fondait en cela sur le fait que des services du Département de l'information et du Département des affaires économiques et sociales internationales s'occupaient également des organisations non gouvernementales.

6. La section 7 de la partie B du chapitre premier, relative au Bureau des questions politiques spéciales, est traitée au paragraphe 1.41 du premier rapport du Comité consultatif. Comme il ressort du paragraphe 8 du rapport mis à jour du Secrétaire général, cette section du chapitre premier serait supprimée et les fonctions et ressources correspondantes seraient transférées au chapitre 3. Les fonctions, et les ressources correspondantes, du Groupe des programmes spéciaux d'assistance économique, qui doivent être réattribuées, seraient également transférées, pour le moment, au chapitre 3.

7. La section 8 de la partie B, relative au Bureau des activités opérationnelles hors Siège et activités d'appui externe, est traitée au paragraphe 1.42 du premier rapport du Comité consultatif et au paragraphe 10 du rapport mis à jour du Secrétaire général. Cette section du chapitre premier serait également supprimée et les fonctions et ressources de cette unité administrative seraient transférées au nouveau Bureau de la recherche et de la collecte d'informations et au chapitre 28 du projet de budget-programme.

(M. Mselle)

8. Les nouvelles fonctions devant être confiées aux bureaux des directeurs généraux des Offices des Nations Unies à Genève et Vienne sont décrites aux paragraphes 1.43 et 1.44 du premier rapport du Comité consultatif et aux paragraphes 11 et 12 du rapport mis à jour du Secrétaire général.

9. L'ensemble des changements susmentionnés se traduit sur le plan des ressources par une augmentation du crédit initialement demandé au chapitre premier, qui passe de 41 947 500 dollars à 43 749 900 dollars, en raison du solde négatif des transferts entre le chapitre premier et d'autres chapitres du budget. Le Comité consultatif a révisé en conséquence le montant qu'il recommande au titre du chapitre premier, soit 42 382 000 dollars au lieu de 40 621 900 dollars, ce qui représente une réduction de 1 367 900 dollars par rapport au nouveau montant proposé par le Secrétaire général. Un tableau récapitulatif des recommandations du Comité consultatif et des propositions budgétaires révisées correspondantes du Secrétaire général figure à la fin du troisième rapport du Comité (A/42/7/Add.2).

10. Le Comité consultatif a fait un certain nombre d'autres propositions précises touchant le chapitre premier. Au paragraphe 1.5 de son premier rapport, il a recommandé de réduire de 57 300 dollars le crédit demandé au titre des frais de voyage des représentants à l'Assemblée générale des pays les moins avancés afin d'exclure les frais de voyage des représentants de deux pays qui ne sont pas des Etats Membres. Au paragraphe 1.10 du même rapport, il est dit que le Comité des contributions se réunirait pendant sept semaines au cours de l'exercice biennal, et non huit comme il était indiqué par erreur dans le projet de budget-programme. Toutefois, le crédit demandé ayant été calculé sur la base de sept semaines, aucune réduction ne serait demandée. Les paragraphes 1.14 à 1.16 du rapport traitent des dépenses relatives au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, y compris la participation de l'ONU aux dépenses du secrétariat de la Caisse. Ces dépenses peuvent certes être expliquées dans le cadre de l'examen des ressources demandées au titre du Comité mixte, mais M. Mselle estime qu'il est peut-être plus judicieux d'en donner une image plus complète en les expliquant dans le cadre du chapitre premier.

11. A sa trente-septième session, en août 1987, le Comité mixte a proposé d'apporter un certain nombre de modifications à sa composition. C'est ainsi que la représentation de l'Assemblée générale au Comité des pensions du personnel de l'ONU est passée de trois titulaires et trois suppléants à quatre titulaires et quatre suppléants. Le crédit initialement demandé au titre des frais de voyage pour l'exercice biennal 1988-1989 reposait sur l'hypothèse que le Comité mixte tiendrait deux sessions en Europe et le Comité permanent quatre réunions, deux en Europe et deux à New York, et que six représentants de l'Assemblée générale, six représentants des participants et cinq représentants du Secrétaire général participeraient à ces réunions. Les modifications susmentionnées entraîneraient un surcroît de frais de voyage, correspondant aux deux représentants supplémentaires de l'Assemblée générale, soit environ 26 200 dollars, aux taux de 1987. Toutefois, le Comité consultatif a été informé que ces dépenses supplémentaires seraient plus que compensées par les économies prévues du fait de la décision du Comité mixte de renoncer à sa session de 1988 et de tenir sa session de 1989 à New York. Le

(M. Mselle)

montant révisé des frais de voyage suite à ces modifications sera indiqué dans le premier rapport sur l'exécution du budget de 1988-1989, qui doit être présenté à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session.

12. Aux paragraphes 1.22 et 1.24 de son premier rapport, relatifs au Conseil mondial de l'alimentation, le Comité consultatif demande une plus grande transparence et des justificatifs plus détaillés en ce qui concerne le coût des services consultatifs et les frais de mission dans divers pays pour les activités du Conseil.

13. Enfin, s'agissant des modifications d'effectifs et du tableau d'effectifs habituellement présenté par le Comité consultatif, M. Mselle dit que puisque les résultats de l'opération de réduction des postes ne seront pas entièrement connus avant la fin de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, le Comité consultatif s'est abstenu de prendre position sur le nombre ou les classes des postes transférés, qu'il s'agisse du chapitre premier ou de tout autre chapitre du projet de budget-programme. Le Comité consultatif prendra position à ce sujet dans le cadre de l'examen des montants estimatifs révisés que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session. En conséquence, le premier rapport du Comité consultatif dont l'Assemblée est saisie à la session en cours ne comporte pas à la fin du chapitre premier le tableau d'effectifs qui figurait dans le premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1986-1987.

14. M. MOHIUDDIN (Président du Comité du programme et de la coordination), mettant en relief certains aspects du document A/42/16 qui touchent le chapitre premier du projet de budget-programme, dit que le Comité a reporté à la reprise de sa session l'adoption définitive de cette section de son rapport afin de pouvoir examiner les incidences supplémentaires sur le programme et le budget présentées par le Secrétaire général compte tenu du processus de réforme mis en branle par la résolution 41/213 de l'Assemblée générale. Certaines délégations au Comité s'étant inquiétées des éventuels risques de double emploi entre les activités du nouveau Bureau de la recherche et de la collection d'informations et certaines fonctions du Département de l'information, le Comité a recommandé que les activités dudit département inscrites au chapitre 27 soient soumises à un examen systématique. Le Comité a en outre recommandé d'expliciter le mandat du Conseil mondial de l'alimentation et de pourvoir, dès que la situation au Liban le permettrait, les postes vacants d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur au Bureau du Coordonnateur de l'aide à la reconstruction et au développement du Liban, le tableau d'effectifs dudit bureau devant rester sans changement. Le Comité a pris note de l'intention du Secrétariat de réviser ses propositions budgétaires sur la base d'une session de quatre semaines du Comité des contributions en 1988 (année de "barème") et d'une session de trois semaines en 1989 (année "sans barème"). A la reprise de sa session, le Comité, après examen des propositions révisées présentées par le Secrétaire général, a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver les descriptifs de programme pour ce chapitre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989.

15. M. FIGUEIRA (Brésil) note que les recommandations qui figurent aux paragraphes 27, 34, 48, 69 et 78 du chapitre premier du rapport du Comité consultatif sont de caractère général et constituent un tout cohérent et équilibré, à la différence des recommandations formulées au chapitre II pour tel ou tel chapitre du projet de budget-programme. Si ces cinq recommandations générales sont examinées et amendées à l'occasion de l'examen de chaque chapitre, elles risquent de ne plus être cohérentes et équilibrées. La délégation brésilienne espère qu'à un moment donné, ces recommandations générales seront examinées à part, en dehors de toute considération liée à l'examen des différents chapitres du budget, et que des éclaircissements seront donnés si l'on doit procéder autrement.

16. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) considère que l'une des raisons de commencer par l'examen du chapitre premier du projet de budget-programme est qu'il faut régler une fois pour toute la question de savoir comment traiter les recommandations générales dont a parlé le représentant du Brésil. Si la Cinquième Commission examine chaque chapitre à part comme elle a coutume de le faire, elle risque de perdre de vue la cohérence d'ensemble de ces recommandations. Cela dit, toutes les délégations ne seront peut-être pas d'accord pour examiner les recommandations générales avant de passer à la lecture des différents chapitres. M. Mselle espère que la Commission pourra s'accorder pour entamer l'examen des différents chapitres, en commençant par le chapitre premier, afin qu'il puisse répondre aux éventuelles questions et fournir des explications complémentaires à propos des recommandations générales lors de l'examen de chaque chapitre. Après examen de chaque chapitre, la Commission pourrait être invitée à prendre position sur les crédits correspondants, compte tenu des recommandations du Comité consultatif et des échanges de vues à la Cinquième Commission, étant entendu que cette dernière aura à nouveau l'occasion d'examiner les recommandations du Comité consultatif à un stade ultérieur, lorsque le budget-programme pour 1988-1989 aura davantage pris forme. Les délégations pourront ainsi prendre définitivement position sur le budget après avoir donné leur avis définitif sur les recommandations du Comité consultatif. Toute autre façon de procéder soulèverait des difficultés et entraverait les travaux de la Cinquième Commission, ce qui n'était certainement pas dans les intentions du Comité consultatif.

17. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) dit qu'on aurait effectivement tort d'examiner les différents chapitres sans tenir compte de la manière dont les recommandations générales du Comité consultatif affectent l'ensemble des chapitres. L'examen des différents chapitres devrait être précédé d'un débat, aussi bref soit-il, sur ces recommandations générales. La Commission pourrait ensuite examiner ces recommandations dans le cadre de l'analyse des différents chapitres du budget ou, ce qui serait peut-être plus judicieux, commencer par approuver les recommandations générales dans leur principe, tout en laissant une certaine marge de manoeuvre pour l'adoption de décisions complémentaires en ce qui concerne tel ou tel chapitre, le cas échéant, au vu des renseignements supplémentaires dont elle disposerait. S'agissant du taux de vacance de poste très élevé dans certaines commissions régionales, par exemple, il semble très difficile d'appliquer la recommandation

(M. Fontaine Ortiz, Cuba)

correspondante du Comité consultatif et il pourrait s'avérer nécessaire de mettre au point un arrangement spécial dans ce cas particulier. Même en dehors de tout arrangement spécial, il est essentiel de garder à l'esprit qu'une certaine souplesse s'impose dans l'examen des recommandations du Comité consultatif.

18. M. GOMEZ (Contrôleur) dit que l'examen des prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général doit s'inscrire dans le contexte de l'avant-propos et de l'introduction au projet du budget-programme, et des déclarations faites par le Secrétaire général au Comité du programme et de la coordination, au Comité consultatif et à la Cinquième Commission. Le rapport du Comité consultatif, pour sa part, contient les vues de l'organe d'experts techniques créé par l'Assemblée générale pour fournir des avis et des recommandations détaillées aux Etats Membres lors de l'examen des propositions budgétaires du Secrétaire général. Le Secrétaire général comme le Comité consultatif ont le devoir d'inviter les Etats Membres à effectuer un tel examen, dans l'exercice de leurs rôles distincts mais pleinement complémentaires. En formulant ses recommandations, le Comité consultatif a déclaré qu'il avait l'intention de suivre de près l'évolution du taux de vacances de poste sur la base des renseignements qui lui seront fournis par le Secrétariat et, si nécessaire, dans le contexte des montants estimatifs révisés qui seront présentés au cours de l'exercice biennal. La recommandation du Comité consultatif concernant une réduction globale a par conséquent un caractère purement indicatif pour les différents chapitres du budget, car il faudra tenir compte des besoins respectifs des programmes de chaque exercice concerné. L'observation faite par le Comité consultatif au paragraphe 28 du chapitre premier de son rapport est conforme à la position du Secrétaire général. Si l'on reconnaît qu'il faut faire preuve de souplesse, et s'il est bien entendu que l'évolution de la situation sera suivie de près, les recommandations dont la Commission est saisie offrent une base solide pour l'examen de tous les chapitres du budget.

19. M. GUPTA (Inde) dit que sa délégation a pris note en particulier de la recommandation du Comité consultatif concernant un ajustement supplémentaire de 2,5 % de l'abattement pour mouvements de personnel, tant pour les postes d'administrateur que pour les postes d'agent des services généraux, qui se traduira par une réduction, pour toutes les catégories de personnel, de 31,7 millions de dollars. Si le Secrétariat pense vraiment qu'une réduction aussi importante peut être opérée sans que l'exécution des programmes en souffre, la délégation indienne est forcée d'en conclure qu'au départ le projet de budget avait été établi de façon très peu rigoureuse.

20. Le PRESIDENT, se référant aux observations du représentant de Cuba, dit qu'au cours des consultations officielles, il a été décidé d'examiner le projet de budget chapitre par chapitre pour commencer, et suggère que l'on respecte cette décision. Néanmoins, on pourrait peut-être organiser une réunion en temps opportun pour procéder à un examen distinct des recommandations générales faites par le Comité consultatif au chapitre premier de son rapport, eu égard à leurs incidences sur tous les chapitres du budget.

21. M. GOMEZ (Contrôleur), répondant au représentant de l'Inde, dit que le projet de budget-programme dont la Commission est actuellement saisie a été établi alors que l'Assemblée générale poursuivait ses négociations en vue de parvenir au compromis reflété dans la résolution 41/213. Les réformes fondamentales prévues dans cette résolution ne seront pas appliquées pleinement avant 1991. C'est dans ce contexte qu'il convient donc d'examiner le budget de transition soumis à la Commission.

22. Dans son introduction au projet de budget-programme, le Secrétaire général a indiqué très clairement que les réductions d'effectifs ne doivent pas avoir d'effets négatifs sur les programmes. Au contraire, en renforçant l'efficacité de l'Organisation, le processus de réforme devrait améliorer l'exécution des programmes.

23. Lorsqu'il a établi le projet de budget, le Secrétaire général s'est fondé sur diverses hypothèses, dont certaines sont pratiquement un acte de foi. La première de ces hypothèses était qu'une fois le budget adopté, les activités qui y sont prévues seraient entièrement financées et que les contributions seraient versées à temps. La deuxième était que les Etats Membres seraient favorables à un processus de changement harmonieux. La troisième était que le Secrétaire général réviserait les prévisions de dépenses afin d'établir un budget-programme moins difficile à lire. Le Secrétaire général a jugé que les crédits inscrits au budget suffisaient à assurer l'exécution des programmes. La Commission doit fonder sa propre opinion - qu'elle partage ou non les vues du Secrétaire général - sur celle du Comité consultatif et non sur celle du Secrétariat. La Commission ne doit pas opposer le Secrétariat à un comité créé par les Etats Membres.

24. M. MONTHE (Cameroun) dit que la recommandation du Comité consultatif sur la procédure est acceptable, mais que le représentant de Cuba a fait une remarque pertinente concernant le fond du problème. Si le budget de transition est effectivement fondé sur un certain nombre d'hypothèses, comme l'a dit le Contrôleur, des problèmes risquent fort de se poser en ce qui concerne l'allocation globale des ressources et les dépenses prévues à chaque chapitre particulier. Comme les représentants de Cuba et de l'Inde l'ont fait observer à juste titre, si la Commission commence à examiner les divers chapitres du budget en première lecture, elle ne saura peut-être pas comment réagir face aux réductions et réformes supplémentaires émanant du Secrétariat. Dans son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (A/42/1), le Secrétaire général a indiqué que la prolongation des mesures d'austérité, le gel du recrutement et les restrictions imposées aux réunions ont bel et bien eu un effet négatif tant sur l'exécution des programmes que sur le personnel du Secrétariat. Pourtant, l'année précédente, la Cinquième Commission et l'Assemblée générale avaient souligné que les réductions de personnel recommandées par le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau devaient être appliquées avec souplesse. Il semblerait que l'effet des réductions ait été plus important que prévu. La préoccupation de Cuba est justifiée, mais elle devrait être exprimée au moment approprié, en suivant la procédure exposée par le Comité consultatif. Ainsi, lorsque le moment viendra d'examiner le chapitre 13, par exemple, la délégation camerounaise soulèvera peut-être la question du taux de

(M. Monthe, Cameroun)

vacances de poste à la Commission économique pour l'Afrique. Lors de l'examen des divers chapitres du budget, la Cinquième Commission devra garder à l'esprit les conséquences de la crise financière au niveau des programmes, telles qu'elles ont été décrites dans les rapports pertinents du Secrétaire général et du Comité administratif de coordination.

25. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) dit que dans le passé, la Commission a directement abordé l'examen des différents chapitres du budget, car il n'y a jamais eu de recommandations concernant des réductions globales. Comme les recommandations générales du Comité consultatif affectent chaque chapitre du budget, il serait plus logique de les examiner en premier. Sinon, on reviendra sur elles lors de l'examen de chaque chapitre particulier, ce qui fera dévier le débat. Une déclaration initiale du Comité consultatif et du Secrétariat constituerait une bonne préparation à l'analyse ultérieure chapitre par chapitre.

26. M. MUDHO (Kenya) dit que sa délégation peut faire preuve de souplesse en ce qui concerne la procédure, mais non en ce qui concerne le fond. L'Assemblée générale a clairement indiqué que le processus de réforme ne doit pas avoir d'incidence négative sur les programmes. Elle ne s'est pas contentée de faire des recommandations; elle a pris des décisions et donné des instructions. Par conséquent, une modification du budget susceptible d'avoir des incidences négatives sur les programmes ne saurait être considérée comme une modification prescrite par la résolution 41/213, et son application devrait être reportée jusqu'à ce qu'elle n'ait plus de conséquence négative.

27. Le PRESIDENT dit que dans la mesure où la procédure recommandée par le Comité consultatif n'a soulevé aucune objection, la Commission approuverait provisoirement les montants recommandés par le Comité consultatif pour chaque chapitre du budget. Elle examinerait ultérieurement les réductions globales. De toute évidence, la Commission devrait faire preuve de toute la souplesse possible lors de l'examen de questions précises, comme le taux d'abattement pour mouvements de personnel prévu pour un chapitre donné du budget. La Commission pourrait tenir compte des préoccupations exprimées par la délégation cubaine en se concentrant sur les recommandations générales après avoir examiné quelques chapitres particuliers. De l'avis du Président, les recommandations générales devraient être examinées en fonction d'un ou de plusieurs chapitres du budget. D'un autre côté, comme elles ont des incidences sur tous les chapitres du budget, il faudrait en tenir compte lors de l'examen de chaque chapitre particulier. Cette formule serait une variante de celle proposée par le Président du Comité consultatif. Dans l'intervalle, la Commission pourrait aborder l'examen du chapitre premier du budget.

28. M. FONTAINE-ORTIZ (Cuba) dit que si la proposition du Comité consultatif n'a soulevé aucune objection, celle de la délégation cubaine n'en a pas soulevé davantage. La proposition cubaine n'est en rien incompatible avec la procédure exposée par le Président du Comité consultatif, elle tendrait plutôt à la compléter. Une discussion préliminaire des recommandations générales faciliterait l'examen des divers chapitres du budget par la Commission, car elle permettrait d'obtenir des précisions sur les incidences que les changements proposés auront sur chacun d'entre eux.

POINT 123 DE L'ORDRE DU JOUR : REGIME COMMUN DES NATIONS UNIES : RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE (A/42/30 et Corr.1; A/C.5/42/19 et 20)

29. M. AKWEI (Président de la Commission de la fonction publique internationale) indique que, d'après les estimations faites en juillet 1987, les incidences financières des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) sur le régime commun des Nations Unies en général s'élèveront à 19,8 millions de dollars pour 1988. Les incidences sur le budget ordinaire de l'ONU ont été estimées par l'Organisation à 4,7 millions de dollars pour 1988. Les estimations relatives aux différents postes de dépenses risquent de varier en fonction des fluctuations du cours du dollar des Etats-Unis.

30. Conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a transmis à la CFPI les recommandations 53 et 61 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (Groupe des Dix-Huit), qui ont une incidence directe sur le régime commun, en demandant à la Commission de faire rapport à l'Assemblée générale sur ces questions lors de sa présente session. La Commission a également été priée de formuler ses vues sur un certain nombre d'autres recommandations du Groupe des Dix-Huit concernant les questions de personnel, et elle a examiné cinq autres recommandations qui étaient de nature à l'intéresser.

31. En ce qui concerne la recommandation 53 du Groupe des Dix-Huit, la Commission a estimé qu'il n'était pas nécessaire de modifier son mandat puisque les articles 1, 9, 13, 14 et 17 de son statut énoncent déjà clairement qu'elle a une fonction de suivi. Aucune raison ne justifiant la position adoptée par le Groupe des Dix-Huit dans la recommandation 61 relative à la rémunération totale des fonctionnaires, elle n'a pas été en mesure d'approuver cette recommandation. Elle a constaté que la portée de l'indemnité pour frais d'études avait été élargie, et non limitée, depuis la création de l'Organisation; elle a donc réaffirmé ses recommandations antérieures visant à étendre l'indemnité pour frais d'études aux études postsecondaires, et estimé qu'il ne fallait pas revenir sur les droits actuels. En ce qui concerne la durée du congé annuel, elle a conclu que les droits accordés aux fonctionnaires des Nations Unies étaient raisonnables par rapport à ceux dont bénéficiaient les fonctionnaires d'autres fonctions publiques comparables, et ne devaient donc pas être réduits.

32. Les autres recommandations du Groupe des Dix-Huit renvoyées à la CFPI sur la demande de la Cinquième Commission ont été accueillies en général favorablement par la CFPI qui a estimé que la plupart d'entre elles étaient conformes aux recommandations antérieures qu'elle-même avait formulées. Les questions de la notation des fonctionnaires et de l'administration de la justice figurent déjà dans le programme de travail actuel et futur de la CFPI. La Commission a recommandé 11 principes et directives concernant la notation des fonctionnaires et les moyens de récompenser le mérite (A/42/30, annexe XV); elle prévoit de faire rapport en 1989 sur l'administration de la justice dans les organisations appliquant le régime commun.

(M. Akwei)

33. Calculée selon la méthode mise au point par la Commission depuis 1976, la marge entre les rémunérations nettes des fonctionnaires des Nations Unies à New York pour les classes P-1 à D-2 incluse, et celles des fonctionnaires de l'Administration fédérale des Etats-Unis à Washington (actuelle fonction publique de référence) occupant des postes comparables, pour la période allant du 1er octobre 1986 au 30 septembre 1987, est de 116. En 1986, la Commission avait proposé d'apporter des modifications à la méthode de calcul de la marge; dans la résolution 41/207, l'Assemblée générale l'avait priée de réexaminer les questions concernant l'écart entre le coût de la vie à Washington et à New York et le choix des villes prises comme bases pour la comparaison. La recommandation d'ensemble de la Commission figure au paragraphe 83 de son rapport, les incidences détaillées étant indiquées aux paragraphes 85 et 86. Ses conclusions sur la question des équivalences de classe entre l'Organisation des Nations Unies et la fonction publique de référence, formulées au terme de plus de deux années d'études approfondies, sont présentées au paragraphe 132.

34. Dans la résolution 41/207, l'Assemblée générale avait également prié la CFPI d'examiner l'ensemble des conditions d'emploi dans le système des Nations Unies et dans la fonction publique de référence en vue de déterminer s'il était possible et utile d'établir une comparaison des rémunérations totales. La Commission a entrepris un examen approfondi de certains aspects de la question. La marge entre les rémunérations totales, calculée sur la base des prestations non liées à l'expatriation dans les deux fonctions publiques et compte tenu de certaines des modifications que la Commission avait recommandé d'apporter à la méthode de calcul des rémunérations totales (voir par. 97 du rapport), s'établit à 113,7. Les conclusions de la Commission quant à la possibilité et l'utilité de comparer les rémunérations totales figurent dans les paragraphes 102 à 104 de son rapport. L'Assemblée générale voudra peut-être prier la Commission d'achever son étude.

35. L'Organisation des Nations Unies avait demandé à la CFPI d'incorporer au traitement de base un montant correspondant à un certain nombre de points d'ajustement afin d'éviter le déficit prévu du Fonds de péréquation des impôts de l'ONU. Etant donné que l'incorporation proposée aurait pour effet de faire passer de nombreux lieux d'affectation dans une classe d'ajustement négative, et qu'elle entraînerait un surcroît de dépenses, la CFPI a étudié d'autres moyens d'obtenir les recettes supplémentaires requises. La solution qu'elle a proposée est exposée en détail dans les paragraphes 110 à 118 de son rapport. Cette solution aurait pour effet de maintenir inchangés les traitements nets et les versements à la cessation de service, à l'exception de quelques modifications mineures pour les fonctionnaires n'ayant pas de personne directement à charge; le montant brut des traitements de base et celui des versements à la cessation de service augmenteraient, ce qui fournirait les recettes nécessaires pour le Fonds de péréquation des impôts. Le barème figurant à l'annexe VIII du rapport a été calculé sur la base du montant net des versements à la cessation de service appliqué en juillet 1987. Conformément à la procédure approuvée par l'Assemblée générale, les versements à la cessation de service ont été relevés de 9,5 % avec effet au 1er octobre 1987. Un barème révisé sera présenté sous peu à la Cinquième Commission.

(M. Akwei)

36. A la demande de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI), la Commission a réexaminé la question des compléments de traitement versés par certains Etats Membres à ceux de leurs nationaux qui travaillent dans des organisations du système des Nations Unies. Elle a également cherché à obtenir des informations concernant les prélèvements opérés sur la rémunération de certains fonctionnaires, et le détachement de fonctionnaires par certains gouvernements dans le cadre de prêts, avec ou sans prise en charge - autre pratique contestable de plus en plus répandue. De toute évidence il s'agit d'une question délicate : sur les 155 pays contactés, 44 seulement avaient répondu aux questions de la Commission en octobre 1987, sur les 40 qui ont fourni des informations, certains n'ont pas abordé la question des prélèvements et la grande majorité d'entre eux n'ont pas répondu à la question concernant les "prêts" de fonctionnaires avec ou sans prise en charge. En général, les chefs de secrétariat des organisations ont hésité à demander à leurs fonctionnaires des informations sur les compléments de traitement et les prélèvements parce qu'ils s'attendaient à un faible taux de réponse et supposaient que les fonctionnaires visés ne voudraient pas se compromettre. Les 20 organisations appliquant le régime commun ont été contactées une deuxième fois; au 1er novembre 1987, 14 d'entre elles avaient répondu mais trois seulement avaient procédé à une enquête interne.

37. Les réponses reçues montrent que certains Etats Membres et les chefs de secrétariat des organisations sont de plus en plus préoccupés par le fait que les rémunérations offertes par les organisations du système des Nations Unies ne sont plus suffisamment compétitives pour attirer des fonctionnaires répondant aux plus hautes qualités d'efficacité, de compétence et d'intégrité. Plusieurs Etats Membres versent à certains de leurs nationaux, en particulier aux fonctionnaires de rang supérieur, des indemnités de logement et d'autres prestations supplémentaires. La République fédérale d'Allemagne, le Japon et les Etats-Unis d'Amérique ont maintenu ou sont en train d'élargir la portée des dispositions qu'ils ont adoptées concernant les compléments de traitement, et ce malgré les mesures réclamées par l'Assemblée générale dans les résolutions 36/233 et 37/126. On aboutit à ce paradoxe : les Etats Membres se plaignent de la rémunération excessive des fonctionnaires internationaux tout en offrant par ailleurs des compléments de traitement pour inciter leurs nationaux à travailler dans la fonction publique internationale. La Commission poursuivra son examen de la question en mars 1988 et fera un compte rendu plus détaillé à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session.

38. Pour les raisons indiquées au paragraphe 151 de son rapport, la Commission a décidé de réviser le montant de l'indemnité pour frais d'études en juillet 1988 et de faire une recommandation à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session. Elle a toutefois recommandé que les fonctionnaires en poste dans des lieux d'affectation où il n'existe pas d'établissements d'enseignement, ou dans ceux où les établissements ne sont pas adéquats, puissent demander le remboursement de la totalité des frais de pension jusqu'à concurrence de 1 500 dollars par an, en sus du montant maximum de 4 500 dollars prévu pour l'indemnité (par. 153).

39. Etant donné que dans la plupart des pays où sont affectés des fonctionnaires des Nations Unies les monnaies locales ont connu d'importantes fluctuations par rapport au dollar des Etats-Unis, monnaie qui sert de base pour le régime des

(M. Akwei)

traitements des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, il en est résulté un certain nombre de problèmes et d'anomalies dans le système des ajustements depuis le milieu des années 70. En Europe occidentale et dans certains autres pays à monnaie convertible, la dépréciation continue du dollar a entraîné une diminution régulière de la rémunération effectivement perçue en monnaie locale. Dans les pays en développement, les monnaies locales se sont sensiblement dépréciées par rapport au dollar et la rémunération en dollar des fonctionnaires a considérablement diminué, d'où la difficulté pour ceux-ci de faire face à leurs dépenses non locales. En 1986, la Commission avait proposé un moyen de limiter les effets de la dépréciation du dollar dans les pays à monnaie convertible; elle a depuis affiné le mécanisme proposé, à savoir le Facteur de correction de la rémunération (FCR), en fixant un plancher et un plafond pour la rémunération en monnaie locale. Dans les conditions actuelles, le plancher ne s'appliquerait qu'à cinq pays : Autriche, Danemark, Japon, Pays-Bas et Suisse. Ce système de protection ne représente toutefois qu'une solution provisoire et il n'est pas applicable universellement. La Commission a donc entrepris l'étude d'une solution à long terme.

40. Sur la recommandation du Comité consultatif pour les questions d'ajustement (CCPQA), la Commission a approuvé un certain nombre de modifications au régime d'allocation-logement, visant à accorder un dédommagement supplémentaire aux fonctionnaires nouvellement arrivés qui paient des loyers notablement plus élevés que les loyers moyens pris en compte pour déterminer le classement des lieux d'affectation aux fins des ajustements. Ces changements n'auront pas d'incidences financières à long terme; toutefois, les décisions de la Commission devraient entraîner des dépenses d'un montant de 350 000 dollars pour 1988.

41. La Commission a recommandé aux chefs de secrétariat des organisations sises à Vienne d'appliquer de nouveaux barèmes de traitements pour les agents de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées, établis à partir des résultats de l'enquête sur les conditions d'emploi à Vienne effectuée en mars 1987. Les incidences financières de cette recommandation s'élèvent à 4 millions de dollars par an. Toutefois, en raison des difficultés financières, la recommandation n'a pas été appliquée et il semble que les organisations ne l'appliqueront peut-être pas de façon uniforme, car les Etats Membres concernés n'ont pas fourni les fonds nécessaires. Ce problème perturbe le fonctionnement du régime commun à Vienne; à moins de trouver rapidement une solution, les fonctionnaires concernés ne recevront pas les augmentations de traitement qui leur sont dues avec effet rétroactif au 1er mars 1987. D'ores et déjà, le moral des fonctionnaires s'en ressent gravement.

42. Depuis plusieurs années, les chefs de secrétariat des organisations et les fonctionnaires ont fait part de leurs sérieuses préoccupations devant la dégradation des conditions d'emploi des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur dans les lieux d'affectation hors siège. Les chefs de secrétariat se plaignent des difficultés croissantes qu'ils ont à recruter du personnel pour les bureaux extérieurs et à l'y retenir, essentiellement en raison du faible niveau de la rémunération globale dans bon nombre de lieux d'affectation hors siège. Il en résulte une baisse du taux d'exécution des programmes par les agences d'exécution. Certaines améliorations ont été apportées ces dernières années mais, du fait de la

(M. Akwei)

dévaluation continue des monnaies locales par rapport au dollar, la situation a progressivement empiré, aboutissant à des grèves et à des menaces de démission, ou à des démissions effectives. La Commission a donc décidé de procéder à une nouvelle étude détaillée des conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors siège, afin d'être en mesure de faire des recommandations à l'Assemblée générale concernant une politique à long terme de rémunération des fonctionnaires en poste dans les bureaux extérieurs. En attendant les résultats de cette étude, elle estime qu'il faudrait prendre des mesures provisoires en faveur des fonctionnaires les plus durement touchés par l'instabilité économique et monétaire mondiale actuelle. Elle a donc recommandé d'apporter des modifications au système des ajustements pour tenir compte de la situation des fonctionnaires en poste dans les lieux d'affectation où la rémunération globale est notablement inférieure à celle des fonctionnaires en poste à New York ou à celle offerte par la fonction publique de référence.

43. La dégradation des conditions d'emploi dans les bureaux extérieurs est encore plus marquée pour les fonctionnaires appelés à être mobiles. La Commission a donc décidé d'inclure dans l'indemnité d'affectation une prestation supplémentaire qui sera versée aux fonctionnaires lors de leur deuxième transfert dans un bureau extérieur et lors des transferts ultérieurs. Cette disposition prendra effet au 1er janvier 1988.

44. La Commission a apporté des modifications au classement des lieux d'affectation en fonction des conditions de vie et de travail, et relevé le montant de l'incitation financière aux niveaux I et II pour les fonctionnaires en poste dans les lieux d'affectation les plus pénibles, avec effet au 1er juillet 1987 (par. 219 et 220). Elle a également suivi régulièrement la question de la sécurité à Beyrouth. Consciente des risques accrus que courent les fonctionnaires en poste dans cette ville, et des dépenses croissantes auxquelles ils doivent faire face, elle a décidé de porter de 550 dollars à 1 100 dollars par mois, à compter du 1er avril 1987, le montant de l'incitation financière temporaire pour les fonctionnaires recrutés sur le plan international et elle a également décidé une augmentation correspondante pour les fonctionnaires recrutés sur le plan local. Dans le cadre de l'examen d'ensemble des conditions d'emploi dans les lieux d'affectation hors siège, elle a également abordé certaines questions concernant les administrateurs recrutés sur le plan national et les fonctionnaires de la catégorie du Service mobile : elle fera rapport à l'Assemblée générale sur ces questions en 1988.

45. La Commission a poursuivi ses études concernant l'adoption de mesures spéciales pour le recrutement des femmes, la politique de formation et l'élaboration d'un statut commun du personnel, mais elle n'a pas formulé de recommandations précises sur ces questions.

46. La Commission a progressé dans l'élaboration de normes de classement des emplois de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées (par. 247 à 277) : elle a approuvé une définition des tâches correspondant à la catégorie des services généraux qui aidera les organisations à classer les emplois

(M. Akwei)

qui sont à la limite de la catégorie des administrateurs et de la catégorie des services généraux, et elle a promulgué une norme subsidiaire destinée à compléter les normes communes de classement applicables aux emplois de la catégorie des services généraux dans les bureaux extérieurs dont les effectifs sont restreints ou d'importance moyenne; l'élaboration des normes est ainsi terminée pour la plupart des lieux d'affectation hors siège. L'élaboration de la norme de classement des emplois pour Bagdad est pratiquement achevée et la norme devrait être promulguée avant la fin de l'année; les travaux sur l'élaboration de la norme applicable à Santiago (Chili) ayant subi des retards, cette norme devrait être présentée en 1988.

47. En ce qui concerne la politique de recrutement, la Commission a conclu que les critères permettant de définir la répartition géographique équitable peuvent être établis pour les plus grandes organisations appliquant le régime commun mais que, pour les plus petites, ils doivent être fixés conformément à leurs programmes et mandats respectifs. La majorité des pays non représentés sont soit des Etats nouveaux, soit de petits Etats insulaires ou des Etats producteurs de pétrole, essentiellement au Moyen-Orient, ou des pays classés parmi les moins avancés. La Commission a recommandé que les organisations établissent un programme concerté de recrutement dans les pays non représentés (par. 287 et 288).

48. Dans l'annexe XV au rapport de la Commission, on trouvera un ensemble de 11 principes et directives concernant la notation des fonctionnaires et les moyens de récompenser le mérite, où figurent notamment des suggestions quant aux mesures à prendre pour récompenser le mérite, les moyens pour les fonctionnaires d'améliorer leur comportement professionnel et les sanctions à appliquer en cas de comportement insatisfaisant. La Commission continuera d'étudier la question en 1988 : elle examinera notamment un nouveau modèle de formule de notation et analysera le lien entre la notation des fonctionnaires et la planification des ressources humaines.

49. Aux termes des résolutions 40/244 et 41/207, l'Assemblée générale a prié la CFPI d'étudier la question de la mobilité des administrateurs dans les organisations appliquant le régime commun. Après avoir examiné des données sur la mobilité du personnel dans 19 organisations et programmes de 1980 à 1985, la Commission a constaté qu'il existait des différences considérables tant entre les organisations qu'au sein de chacune d'elles. Elle estime que la mobilité des fonctionnaires entre le Siège et les autres lieux d'affectation est insuffisante, c'est pourquoi elle a décidé de revoir le système d'indemnité d'affectation pour y inclure une incitation à la mobilité (voir par. 43 ci-dessus). Elle poursuivra l'examen de la question en 1988.

50. De manière générale, les organisations appliquant le régime commun ont coopéré avec la CFPI pour appliquer ses recommandations. Toutefois, dans plusieurs domaines, elles doivent harmoniser leurs pratiques : par exemple, dans un même lieu d'affectation, les organisations devraient s'en tenir à la date prévue pour appliquer les résultats des enquêtes de la CFPI sur les conditions d'emploi, ainsi que pour verser l'indemnité intérimaire de cherté de vie aux agents des services généraux. L'Organisation des Nations Unies est l'une des plus fautives dans ce

(M. Akwei)

domaine. L'Assemblée générale a souligné dans ses diverses résolutions la nécessité de maintenir et de renforcer le régime commun et de favoriser l'uniformité et la coordination entre l'ensemble des organisations. Il est dans l'intérêt des Etats Membres de veiller à ce que l'ONU donne l'exemple.

51. La Commission avait demandé aux organisations de modifier ou de clarifier leurs pratiques en ce qui concerne l'octroi d'échelons d'ancienneté et le jumelage de classes. Il est permis d'espérer que la Cinquième Commission recommandera à l'Assemblée générale d'instituer un échelon d'ancienneté dans les barèmes des traitements des administrateurs pour les classes P-1 à P-5, comme la Commission l'avait recommandé en 1984 et 1985.

52. L'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) suit une méthode relativement différente de celle utilisée par les autres organisations pour calculer la rémunération en francs suisses des administrateurs en poste à Genève. Par suite, de nombreux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur de l'OMPI, en particulier dans les classes les plus élevées, perçoivent depuis 1985 une rémunération nettement supérieure à celle de leurs collègues occupant des postes comparables, tant à l'OMPI que dans d'autres organisations appliquant le régime commun. Cette situation préoccupe la CFPI, car elle constitue une violation du principe de base "à travail égal, salaire égal". La Commission ne peut s'acquitter de son mandat si les chefs de secrétariat et les organes directeurs ne coopèrent pas avec elle. En outre, alors que les fonctionnaires se voient refuser, en raison des difficultés financières invoquées par les Etats Membres, les prestations auxquelles ils ont légitimement droit, comment leur faire admettre que ces mêmes Etats Membres ont les moyens de payer davantage les fonctionnaires de l'OMPI? Pour que le régime commun soit crédible, il faut qu'il soit perçu comme équitable.

53. Non seulement des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations appliquant le régime commun sont parfois détenus illégalement mais, de plus en plus, ils sont exposés dans le cadre de leurs fonctions aux dangers du terrorisme et risquent d'être enlevés, voire exécutés. Le Secrétaire général et les autres chefs de secrétariat des organisations ont déployé des efforts acharnés pour obtenir la libération des fonctionnaires illégalement détenus et l'Assemblée générale elle-même a adopté des résolutions à ce sujet. Le personnel a demandé à la CFPI d'étudier les problèmes que posent de telles situations et de formuler des recommandations quant aux moyens de les résoudre. La Commission continuera donc d'étudier activement la question en 1988.

54. Après le jugement No 370 du Tribunal administratif des Nations Unies concernant le gel de l'indemnité de poste à New York à compter du 1er décembre 1984, et le retard de quatre mois dans l'application du Facteur de correction de la rémunération par l'Organisation des Nations Unies, il a été nécessaire de réviser le règlement intérieur de la Commission. Ces modifications portent sur les articles 32 et 33 et les notes s'y rapportant. La Commission a décidé de réexaminer en même temps tous les articles faisant l'objet d'une note; les modifications qu'elle a adoptées sont énoncées au paragraphe 354 de son rapport. Le nouveau règlement intérieur de la Commission et une version mise à jour de son statut seront publiés prochainement.

(M. Akwei)

55. Il faut prendre des mesures pour renforcer et maintenir le régime commun, tout en harmonisant les régimes des traitements et les pratiques budgétaires; l'ONU devrait donner le ton dans ce domaine. La plupart des organisations appliquant le régime commun sont confrontées à de graves difficultés financières du fait de la réduction des contributions de certains Etats Membres. Par suite, et étant donné que les systèmes budgétaires varient suivant les organisations, il est très difficile d'obtenir que les recommandations de la Commission soient appliquées de façon uniforme. Il est aussi plus difficile de recruter des fonctionnaires ayant les compétences requises, et de les retenir au service des organisations. La CFPI a été créée pour réglementer les conditions d'emploi des fonctionnaires relevant du régime commun et coordonner les mesures prises dans ce domaine; il serait donc utile que les organes délibérants des organisations appliquant le régime commun envisagent les problèmes selon une même approche, de façon que les décisions et recommandations de la Commission soient appliquées uniformément dans toutes les organisations du système des Nations Unies.

56. Le PRESIDENT indique que les représentants du Comité de coordination des syndicats et associations autonomes du personnel du système des Nations Unies (CCSA) et de la Fédération des associations de fonctionnaires internationaux (FAFI) lui ont demandé l'autorisation de prendre la parole à la Cinquième Commission dans le cadre de l'examen du point 123 de l'ordre du jour. Conformément à la pratique établie, il entend leur donner l'occasion de le faire lors d'une prochaine séance de la Commission.

57. En sa qualité de président de la Commission, il a d'autre part reçu des télégrammes d'associations et de groupes locaux de fonctionnaires du monde entier appuyant les recommandations de la CFPI et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Il tient ces télégrammes à la disposition des délégations qui souhaiteraient en prendre connaissance.

La séance est levée à 13 h 5.